



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

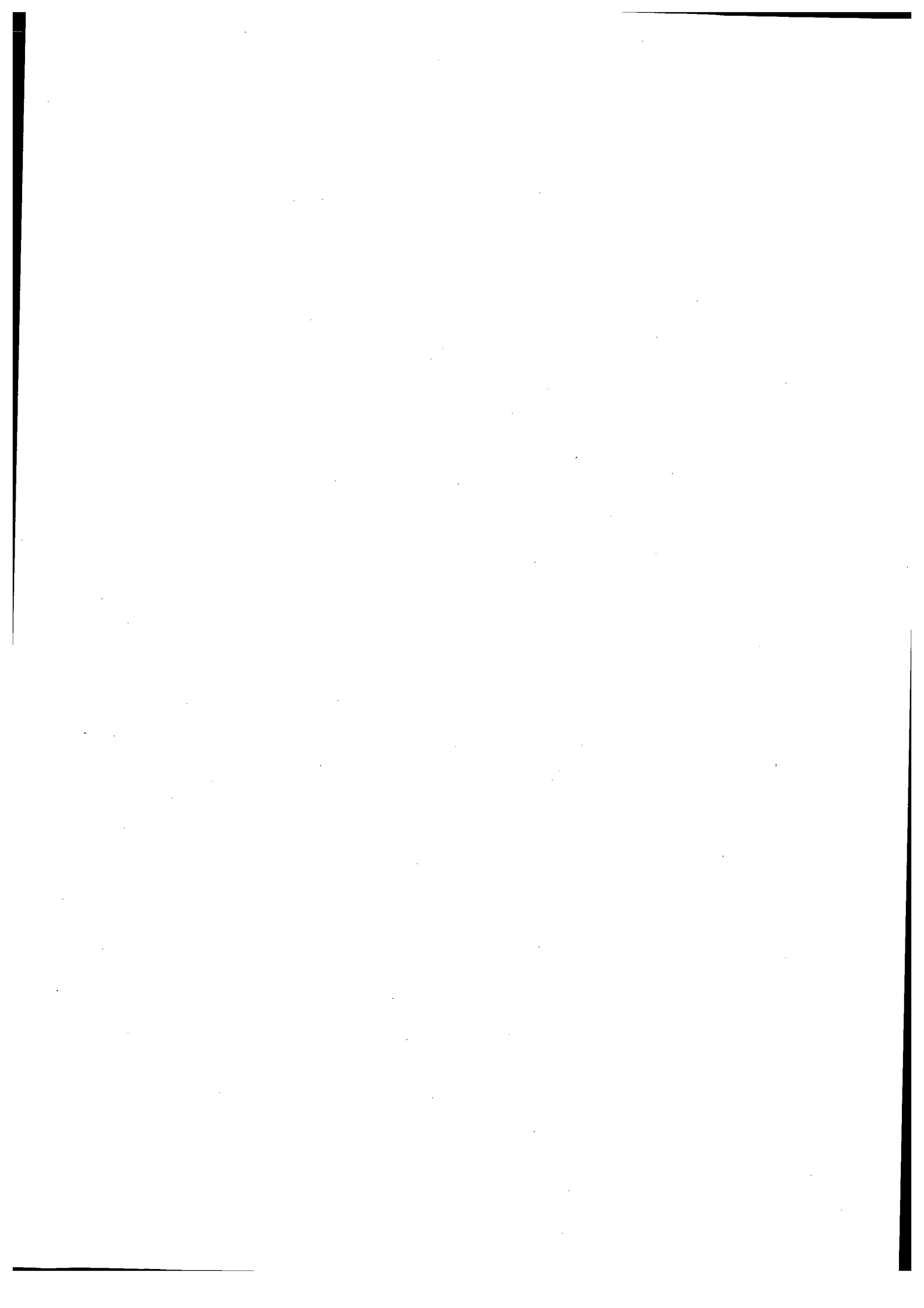
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00024

Numéro SIREN : 317 784 361

Nom ou dénomination : SOREFI

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2017 sous le numéro de dépôt 3655



**SOREFI**  
S.A.S au capital de 7.000.000 Euros  
Siège social : 18 Boulevard de Brosses  
Elysée de Brosses  
21000 DIJON  
R.C.S. DIJON 317 784 361

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon  
le 22 AVRIL 2017  
sous le n°A 3655

**DECISIONS ECRITES DES ASSOCIES**

**DU 10 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept,

Le 10 avril à 11 heures,

Les associés se sont réunis extraordinairement au siège social, sur convocation de la Présidente.

L'Assemblée est présidée par Madame Geneviève ROUY, Présidente.

Sont scrutateurs de la réunion, les deux associés disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Xavier ROUY,
- Monsieur Edouard ROUY.

Monsieur Yann GUILLAUME est désigné pour Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée par la Présidente qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 476 actions formant le capital et ayant le droit de vote. Les associés, représentant plus du cinquième du capital, peuvent régulièrement délibérer et décider.

Madame Isabelle FANJAS, représentant la Société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est excusée.

Monsieur Christophe LAMBERT, représentant la Société CHRISTOPHE LAMBERT, Co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé

La Présidente met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation remises en mains propres à chaque associé ainsi qu'au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions.

Madame la Présidente fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



La Présidente rappelle que les associés se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de deux Directeurs Généraux ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE DECISION**

Sur proposition de la Présidente, les associés décident de nommer en qualité de Directeur Général, Monsieur Xavier ROUY faisant élection de domicile 18 Boulevard de Brosses – 21000 DIJON, et ce sans limitation de durée.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues dans l'article 14.2 des statuts.

Les associés décident que la rémunération du Directeur Général sera déterminée ultérieurement.

Monsieur Xavier ROUY, présent, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

En présence des associés titulaires de la nue-propriété des parts, cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires de l'usufruit des parts.

#### **DEUXIEME DECISION**

Sur proposition de la Présidente, les associés décident de nommer en qualité de Directeur Général, Monsieur Edouard ROUY faisant élection de domicile 18 Boulevard de Brosses – 21000 DIJON, et ce sans limitation de durée.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues dans l'article 14.2 des statuts.

Les associés décident que la rémunération du Directeur Général sera déterminée ultérieurement.

Monsieur Xavier ROUY, présent, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

En présence des associés titulaires de la nue-propriété des parts, cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires de l'usufruit des parts.

#### **TROISIEME DECISION**

Les associés donnent tous pouvoirs à Madame Geneviève ROUY, Présidente, pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente

Madame Geneviève ROUY

**Copie certifiée conforme**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Rouy', written over the text 'Copie certifiée conforme'.

1000

1000